

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025.04.114**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route départementale N°13 à hauteur du n° 28 rue du Pavé du 22 avril au 23 mai 2025 pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de couverture.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-10 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande formulée par la société des **Couvreurs de Neauphle 212 sente de la Cimballe Jouars-Pontchartrain**, pour l'installation d'un échafaudage afin de réaliser des travaux de couverture, propriété de Madame Charpentier Virginie, sise 28 rue Pavé - 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre, du 22 avril au 23 mai 2025 inclus de 8 heures à 17 heures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la route départementale N°13, au niveau du n° 28 rue du Pavé :

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers et des ouvriers dans le cadre du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 22 avril au 23 mai 2025 inclus, de 8 heures à 17 heures.

Les restrictions ci-après seront mises en place à hauteur du n° 28 rue du Pavé :

- L'installation de l'échafaudage devant le n° 28 rue du Pavé, avec une emprise de 0,70 mètre de largeur maximum et sur 5 mètres de longueur maximum,
- Mise en place de protections contre les projections et risques de chutes de matériaux,
- Mise en place d'un système tri flash pour la nuit,
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier,
- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place.

Les restrictions seront levées, en dehors des heures de chantier, la chaussée sera rendue propre et libre à la circulation.

Article 2 : le bénéficiaire devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne responsable du chantier. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site est **obligatoire** durant tout le chantier.

Article 3 : le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L412-1 et suivants.

Article 5 : la présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : La société des Couvreurs de Neauphle 212 sente de la Cimballe 78760 Jouars-Pontchartrain aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Le Conseil départemental, subdivision centre de Méré,
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.
SAMU,

Notifié à la : : La société des Couvreurs de Neauphle 212 sente de la Cimballe 78760 Jouars-Pontchartrain pour affichage sur place

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 11 avril 2025

P16 Le Maire,
Françoise Chancel

C. Denoyelle

 Catherine Denoyelle
 Adjointe à l'urbanisme.

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE